

Arrêté N°2023 - 118

**Autorisant les festivités du Goziéval 2023,
Du mercredi 1er au samedi 04 février 2023**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2111-2;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du présentée par le Komité Gozié Kannaval (KGK) visant à être autorisé à organiser la manifestation "Goziéval 2023" dans les rues du Gosier en partenariat avec la ville du Gosier ;

Considérant l'organisation du Ti Goziéval dans les rues du Gosier, en collaboration avec les services périscolaires de la ville ;

Considérant le dossier de sécurité relatif aux festivités "Goziéval 2023" transmis le 26 janvier 2023 ;

Considérant les garanties présentées par le service organisateur dans le dossier de sécurité pour la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de la manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - La ville du Gosier et le Komité Gozié Kannaval sont autorisés à organiser la manifestation Goziéval 2023 et l'ensemble des festivités associées sur le territoire du Gosier, du mercredi 1er au samedi 04 février 2023 selon le programme suivant :

Intitulé	Date	lieu	Horaires
Animation autour du carnaval	mercredi 1er février	Ecole de Poucet	08H-11H
Ti Goziéval (enfants accompagnés du club des aînés)		Voie publique	14H-18H
Concerts Akiyo		boulodrome de la Datcha	19H-00H
Zumba'val	jeudi 02 février	boulodrome	17H30-20H30
Concert Ti kanno et Vim		boulodrome	18H-00H
Concert restan la mas ka klé	vendredi 03 février	boulodrome	19H-00H
Déboulé de groupes à po	samedi 04 février	voie publique	20H30-23H30

Article 2 - L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à l'article 1 et conformément au dossier de sécurité.

Article 3 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de sécurité, de tenir compte impérativement des prescriptions suivantes émises par la formation spécialisée pour les grands rassemblements et de transmettre les pièces correspondantes avant le début de la manifestation à savoir :

- **S'assurer de la sanctuarisation de l'axe rouge;**
- **S'assurer des moyens de communication entre les différents acteurs de la sécurité et avec le PC;**
 - **Fournir l'attestation de bon montage :**
 - **pour les chapiteaux**
 - **pour le podium**
 - **pour les praticables**
 - **Fournir l'attestation de conformité des installations électriques du bureau de contrôle ;**
 - **Prévoir une voiture ouvreuse en amont du carnaval;**
 - **Transmettre l'arrêté de Routes de Guadeloupe interdisant la circulation de l'échangeur de Poucet, au giratoire de Mc Donald avec mise en place d'une signalisation au niveau de nationale 4;**
 - **Prévoir une signalétique lumineuse avec message de sécurité routière par Routes de Guadeloupe;**

Article 4 - L'effectif du public (participants/ public) estimé est de :

Accueil de loisirs 300 personnes
 Concerts 2000 personnes
 Ti Goziéval 3 000 personnes(dont parents/enfants)
 Zumba'val 300 personnes
 Déboulé 15 000 personnes.

Article 5 - La vente d'alcool en bouteille en verre et du 3ème au 5ème groupe est interdite.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 27 JAN. 2023

Le Maire

Cédric CORNET

